

Accord Medef CFDT Gouvernement : un chef d'oeuvre de masochisme syndical au service des licenciements et de la précarité

A la lecture du texte de l'accord datant du 11 janvier à 23 heures, ayant reçu un une signature de principe de la CFDT, de la CGC et de la CFTC, sous réserve d'annexes encore clandestines qui risquent d'alourdir l'addition, voici une première lecture.

De quoi s'agit-il ? De l'accord salué avec fracas le 11 janvier en début de nuit par le Medef et la CFDT :

« *Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés.* »

Qu'est-ce que c'est que ça ? C'est le titre ! Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. Ce titre contradictoire et à rallonge ne dit rien qui vaille.

1. Quelque chose pour réduire le chômage dans cet accord ? Non, mais beaucoup pour faciliter les licenciements.

L'article 18 s'occupe des « *accords de maintien dans l'emploi* », selon la langue de bois des négociateurs.

En fait, le Medef a obtenu l'aval de 3 syndicats pour pratiquer un chantage : accepter de baisser le salaire et de moduler le temps de travail contre une éventuelle promesse de ne pas licencier.

Cet article introduit une nouvelle possibilité de licenciement : si un salarié n'est pas d'accord avec l'accord patronat-syndicats conclu dans l'entreprise sur cette base, s'il refuse les mesures prévues par l'accord, la rupture de son contrat de travail qui en résulte "s'analyse en un licenciement économique dont la cause réelle et sérieuse est attestée par l'accord précité."

- **Si la CFDT passe à l'entreprise un accord avec la direction sur la base du texte national et si le salarié n'est pas d'accord, il sera licencié !**

L'article 7, « *création d'un droit à une période de mobilité volontaire sécurisée* », invente une extension de la rupture conventionnelle, de la façon hypocrite suivante :

- Il apparaît aux signataires que « les salariés veulent changer d'emploi ». Il nous apparaît à nous que les chômeurs et les précaires voudraient plutôt en trouver un, d'emploi.
- Mais le Medef veille : lui exige une « *période de mobilité volontaire sécurisée* », qui consiste à inciter le salarié à aller voir ailleurs.
- Pendant où le salarié cherche le dahut, son contrat de travail est suspendu.
- S'il veut revenir, son emploi ou un autre, équivalent, lui serait réservé...
- Sinon, son départ sera une simple démission.

- **Le Medef et le patronat disposent de la rupture conventionnelle, ce licenciement déguisé. Ils se dotent de plus la rupture de mobilité conventionnelle, toujours sur la base d'un accord individuel.**

Les autres accords qui améliorent le droit patronal de licencier ?

L'article 20 stipule que le plan de licenciement d'au moins 10 personnes dans une entreprise de plus de 50 salariés doit se dérouler dans un temps record, réduit de façon que la procédure ne traîne pas.

L'article 22 veut « expérimenter » un contrat de travail intermittent sur des « emplois permanents comportant, par nature, une alternance de périodes de travail et de non travail. »

L'article 23 intervient dans l'ordre des licenciements, pour introduire une distorsion dans l'ancienneté : la notion de privilège accordé à la compétence professionnelle, au choix de la direction d'entreprise.

L'article 25 contourne et nie les tribunaux prud'homaux par l'établissement d'un barème forfaitaire pour les indemnités de licenciement. Les signataires CFDT et Medef appellent ça « Faciliter la conciliation prud'homale ». Il s'agit de substituer aux tribunaux le présent accord. Une telle méthode permet de mettre au rencart toutes les juridictions, par simple accord – sauf évidemment, le tribunal de commerce, au service du seul patronat.

L'article 26 raccourcit le délai de prescription du recours à une juridiction de façon considérable.

- **Cet accord, dont la négociation s'est tenue sur le texte du Medef en ses locaux, lui accorde de nouveaux droits de licencier. Sans aucune obligation d'embauche. Chômeur ? Un métier d'avenir...**

2. Un accord anti-loi M Real

Le Medef a obtenu de la CFDT une clause générale de confidentialité en matière d'information des instances représentatives du personnel. Il détermine et encadre le contenu des informations à fournir, limitées à 6 points qui définissent non plus « un constat partagé », mais un accord stratégique sur la conduite de l'entreprise et du groupe.

Mais surtout la confidentialité sur ces maigres informations est actée par l'accord selon une modalité à disposition de l'employeur.

Elle est d'autant plus rigoureuse qu'en case de projet de cession de l'entreprise, s'il existe un repreneur, la confidentialité des informations exige un silence absolu des délégués.

« Compromis historique » au nom de la compétitivité, ou reddition ?

La CFDT ne doit pas donner sa signature définitive à une opération du Medef.

Une signature « démocratique » ?

Comment les autres syndicats, la CFDT en particulier, signeraient-ils sans l'avis des salariés ? Comment pourraient-ils engager le syndicalisme dans cette galère contre l'emploi, et ainsi renoncer à leur mission fondamentale, définie par la loi : représenter tous les salariés, actifs et retraités, chômeurs et précaires, jeunes et seniors, hommes et femmes, français comme immigrés ? Quelle que soit la position des syndicats, tous doivent passer par l'avis impératif des salariés. Sinon, qui représenteraient-ils ?

Une signature de compromis ?

Le patronat exige des syndicats qu'ils admettent que le point de vue des salariés n'est rien, Les salariés devraient prendre le moins de place possible, réduire leur salaire et se taire. Car seul le patron est censé savoir. Libre à la CFDT d'avoir organisé sa grande transhumance intellectuelle vers les thèses libérales. Mais non, elle n'a pas le droit de le cacher aux salariés. Il faut qu'elle endosse auprès de ses adhérents et des salariés qu'elle contribue à faciliter les licenciements. Sinon, qu'elle ne signe pas !

Ce que nous revendiquons ? Des mesures immédiates pour l'emploi

- Nous voulons une loi qui réduise fortement le droit des patrons à licencier comme ils veulent, quand ils veulent.
- Nous exigeons que dans le partage des richesses créées, l'actionnaire passe après les salariés.
- Nous revendiquons la création d'emplois en CDI par l'utilisation du crédit de 20 milliards d'impôts accordée à toutes les directions d'entreprise.
- Que les transactions financières, notamment spéculatives, soient taxées pour financer l'emploi. Que les capitaux de l'évasion fiscale soient récupérés pour être investis dans ce qui est socialement utile : logements, équipements collectifs, centres de soin, etc.
- Les jeunes ont besoin de contrat à durée indéterminée, ces contrats doivent être la loi.
- Nous sommons ceux qui détiennent les leviers de commande politique d'user de leurs pouvoirs considérables en faveur des salariés, à l'inverse de ce qu'ils viennent de faire à Florange pour la sidérurgie.
- Que la majorité politique nous libère du Traité d'austérité européen au lieu de nous livrer au FMI, à la Banque centrale européenne et aux commissaires autoproclamés de l'Union européenne.

**L'action contre cet accord ne fait que commencer !
Nous ne pèserons que par nos luttes !**